



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 73998

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'article L. 24 b du code des pensions civiles et militaires. L'article L. 24 b stipule dans son 1er paragraphe, 3e alinéa, que la jouissance de la pension civile est immédiate pour les femmes fonctionnaires lorsqu'il est justifié que leur conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable les plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque. Or il semblerait qu'un homme, dont l'épouse est atteinte d'infirmité, ne puisse bénéficier de la même possibilité. Par conséquent, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures qui permettraient d'appliquer un principe de réciprocité à cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73998

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1359